

CANADA  
**PORT PAYÉ**  
POSTAGE PAID  
1 c.  
No 3705  
MONTRÉAL

Mgr A. Deschamps,  
Archevêché, Montréal.

# LA VIE SYNDICALE

## SOMMAIRE

☩

Nos aumôniers .....	1
Le dixième Congrès de la C. T. C. C. ....	3
Les institutions de concilia- tion et d'arbitrage .....	9
En Russie soviétique .....	15
La prévention des accidents	19

---

Vol. 8 *MONTRÉAL* No 1  
SEPTEMBRE 1931.

---

# QUI EPARGNE GAGNE

Ce qui compte, ce n'est pas ce qu'on gagne : c'est ce qu'on épargne. Le plus pauvre n'est pas celui qui gagne le moins, c'est celui qui dépense tout ce qu'il gagne. Des petits dépôts qui se succèdent et s'accumulent constituent une somme importante. Mettez de côté régulièrement une partie de votre salaire. Vous en prendrez l'habitude en ouvrant un compte d'épargne à la

## BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Capital versé et réserve . . . . . \$ 14,000,000

Actif, plus de . . . . . \$153,000,000



271 succursales au Canada  
228 dans la province de Québec  
68 dans l'île de Montréal

Rés. 4700, RUE ADAM  
Tél.: CLairval 1809

### Michel Chouinard

*Entrepreneur*

Ferblantier Couvreur.  
Corniches de toutes  
sortes, une spécialité.

3935 - 3937, RUE ADAM,  
(Coin Orléans)  
Tél.: CLairval 3124

Tannerie : 4900, rue Iberville.

### Daoust, Lalonde & Cie, Limitée

*Manufacturiers de*  
CHAUSSURES



TANNEURS  
et  
CORROYEURS



*Bureau et fabrique :*  
939, Square Victoria  
MONTRÉAL

# LA VIE SYNDICALE

Rédaction et administration : 1231, Demontigny est, Montréal.

Tél. FRontenac 2165-6.

Vol. 8

MONTREAL, SEPTEMBRE 1931

No 11

## NOS AUMONNIERS

### M. L'ABBÉ A. BOILEAU

Son Excellence Mgr l'Archevêque de Montréal vient de nommer M. l'abbé Aimé Boileau curé de la paroisse Saint-Georges. Le nouveau titulaire a dû quitter en même temps la direction des Oeuvres sociales diocésaines et, tout particulièrement, des syndicats catholiques. Le mouvement ouvrier catholique subit une perte très sensible. Les chefs du mouvement syndical la ressentent et ils ont manifesté clairement, à ce que l'on pourrait appeler la cérémonie des adieux, qui eut lieu le soir de l'assemblée du Conseil, le 10 septembre, combien tous ont su apprécier les grandes qualités de coeur et d'esprit de leur ex-aumônier général. M. l'abbé Boileau, en effet, a reçu de la Providence un don plutôt rare qu'il a su développer par une formation et une éducation soignées; don que son sacerdoce a spiritualisé de façon merveilleuse : celui d'aimer profondément, puissamment ceux qui sont confiés à sa garde et à son ministère. Aumônier des syndiqués catholiques, il les aima de tout son coeur et de toute son âme. Il sut comprendre leurs aspirations, mesurer leurs besoins et, durant les huit années qu'il dirigea le mouvement ouvrier catholique, il se donna tout entier à cette tâche d'apostolat difficile qui consiste à améliorer la situation matérielle des travailleurs et

des humbles et, par là, en faire de bons chrétiens, des hommes avec un coeur sain et des idées saines. L'oeuvre accomplie témoigne qu'il n'a pas été inférieur au poste éminent qu'on lui avait assigné.

Doué d'un esprit clair, passionné des idées générales, il a su orienter le développement du syndicalisme catholique vers un plan supérieur; il a compris le rôle que celui-ci avait à remplir à notre époque d'incertitudes et de difficultés; il a justement pensé que cette fonction devrait être de réaliser sans doute, mais aussi d'éclairer la voie obscure de l'orientation sociale de notre classe ouvrière.

*La Vie Syndicale*, dont il fut le fondateur, le remercie pour son dévouement et sa générosité; elle lui souhaite un apostolat fécond dans la vie paroissiale et elle espère qu'une expérience déjà très vaste continuera de servir à l'avancement du syndicalisme catholique dont il restera l'un des conseillers avisés.

✂ ✂

### M. L'ABBÉ J. BERTRAND Nouvel aumônier général des syndicats catholiques

Par décision de S. Exc. Mgr l'Archevêque, M. l'abbé Jean Bertrand est devenu, depuis le début de septembre, l'aumônier général des syndicats catho-

liques. Le mouvement syndical catholique de Montréal, par son Conseil Central réuni le 10 septembre, lui a souhaité la bienvenue la plus cordiale.

M. l'abbé Bertrand n'est pas un inconnu dans le mouvement. Déjà il y a quelques années, il a rempli les fonctions d'aumônier du Syndicat des charpentiers-menuisiers. Et depuis sept ans, croyons-nous, il est le conseiller moral du Syndicat catholique des employés de tramway. Nos lecteurs savent les réalisations splendides accomplies par M. l'abbé Bertrand dans ce Syndicat. Il a donné d'abord l'exemple du dévouement, de l'habileté et de l'esprit de suite aux syndiqués qui lui étaient confiés. Ce splendide apostolat ne devait pas rester stérile. Il a suscité d'autres dévouements, il a réveillé des ardeurs lassées, si bien qu'au bout de quelques mois, nombreuse était la phalange qui se lançait dans l'action syndicale sous l'impulsion communicative d'un aumônier qui payait si bien de sa personne. C'était là le secret du succès. Et le Syndicat catholique des employés de tramway a connu les progrès consolants, les espérances rayonnantes. Un journal *Le Tramway* était fondé qui va, chaque mois, au foyer des employés porter la bonne nouvelle; une

propagande disciplinée, tenace apportait des recrues nombreuses et solides; des démarches réussies auprès des autorités de la Compagnie des tramways protégeaient l'action syndicale. Tant de succès dans des circonstances si difficiles ne pouvaient passer inaperçus et S. Exc. Mgr l'Archevêque a sans doute voulu récompenser de si sages initiatives et permettre à leur auteur d'utiliser ses qualités en les développant sur un terrain plus vaste.

Les syndiqués ont la certitude qu'avec un tel chef, le syndicalisme catholique continuera, malgré les difficultés, malgré les obstacles renouvelés d'une crise économique sans pareille, de connaître le progrès de ses effectifs, l'accroissement de sa bonne influence et l'accomplissement de sa noble mission dans le monde du travail.

*La Vie Syndicale*, pour sa part, souhaite à M. l'aumônier la bienvenue la plus sincère, lui offre son humble collaboration et met ses pages à la disposition d'un journaliste d'expérience qui saura, nous en avons l'assurance, donner à nos lecteurs de précieux articles sur la doctrine sociale catholique et son application dans notre pays.

G. T.

Tél.: CRescent 4167-68

**J. A. ST-AMOUR, Ltée**  
*Entrepreneurs Electriciens*

6575, RUE SAINT-DENIS  
MONTRÉAL

Rés. 6879, St-Denis  
Tél. CA. 0799

**ALDÉRIC BLAIN, M.A.L.**

de  
**Blain et Pinard, Avocats.**  
Immeuble Duluth, Ch. 22.

**LAncaster 4469**  
84 Ouest, rue Notre-Dame  
MONTRÉAL

# LE DIXIÈME CONGRÈS DE LA C. T. C. C.

par GÉRARD TREMBLAY.

Du 29 août au 2 septembre s'est déroulé à Québec le dixième Congrès de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada. En effet, déjà une décade d'écoulée depuis le premier Congrès de la C. T. C. C. qui, on se rappelle encore, eut lieu à Montréal, salle du Cercle paroissial du Saint-Enfant-Jésus du Mile End. Les années passent rapidement pour les associations comme pour les individus.

Le Congrès de Québec n'a pas voulu laissé passer inaperçue cette date remarquable. Il convenait de la souligner au moins humblement et de manifester un peu de reconnaissance à ceux qui ont eu durant cette période, la responsabilité de diriger les activités de la C. T. C. C. Le dernier jour du Congrès, spontanément, un groupe de délégués recueillirent parmi les congressistes de modestes souscriptions qui furent divisés en deux parts et remises à Monsieur l'abbé Maxime Fortin, aumônier de la C. T. C. C. et à M. le Chevalier P. Beulé, président depuis la fondation de notre centrale syndicale. C'était un beau témoignage d'appréciation et de reconnaissance auquel ne furent pas insensibles le prêtre non plus que le laïque. L'émotion qui les tenait, lorsque tous deux tour à tour eurent à remercier les délégués, faisait vibrer les parcs dans leur gorge et l'on sentait de façon intense que tous ensemble congressistes et aumôniers réalisaient la solennité de l'heure; quelque chose comme l'émotion qui s'empare de nous lorsqu'on dévoile une plaque commémorative d'un évènement glorieux. Les

difficultés économiques présentes ne permettaient pas de donner plus d'ampleur à la célébration d'un tel anniversaire.

Que dire du Congrès sinon qu'il fut l'un des plus sympathiques depuis la fondation du syndicalisme catholique! Débats sans acrimonie, relations amicales entre tous les délégués, désir apparent d'une collaboration loyale, enfin, pour tout dire, assemblée d'ouvriers catholiques qui cherchent vraiment à la lumière de l'enseignement social catholique, la solution des problèmes de tous ordres qui se posent toujours nombreux dans le monde du travail.

## Les résolutions adoptées

Comme par le passé, importantes et nombreuses résolutions au feuillet. Elles sont d'ordre législatif, social, politique ou syndical. Beaucoup sont inspirées de vœux déjà adoptés à des congrès précédents. C'est de bonne guerre, car il faut bien admettre que nos gouvernements si sages ne se rendent pas toujours en première instance aux demandes de législation nouvelle de la part des travailleurs. Il faut d'abord former l'opinion publique, car la démocratie bien comprise exige une opinion publique éclairée pour fonctionner sans heurts ou réaction. Nos syndiqués sont patients et persévérants. Chaque année, ils reviennent à l'assaut de l'opinion publique et des gouvernants pour faire triompher les revendications sociales et législatives dont ils croient l'acceptation nécessaire au bien-être des travailleurs et de la société.

Les temps actuels sont aussi inspirateurs de vœux nouveaux. Nos syndiqués ne pouvaient rester indifférents à la crise économique; ils ont apporté leur quote-part de lumière et de bonne volonté pour en atténuer les effets et aider à sa solution.

Revisons rapidement les plus importantes de ces résolutions.

La crise économique actuelle se révèle aux ouvriers sous l'aspect du chômage. Il s'agit de la combattre non pas seulement par des palliatifs nécessaires, mais surtout par une orientation saine de notre économie nationale. Le retour à la terre, voilà la solution qu'après tant d'autres, nos syndiqués catholiques trouvent efficace et définitive. L'industrialisme a arraché à la terre ses bras, les a entassés dans les grandes villes et les a forcément abandonnés. L'agriculture, qui a fait la force de la race dans le passé, s'offre encore généreuse et souriante à nos fils. Allons à elle. La C. T. C. C. endosse le mouvement de colonisation puissant qui se dessine; elle offre sa collaboration; elle encourage ses adhérents, anciens fils du sol, à retourner à la terre, s'ils peuvent encore le faire; elle prie les gouvernants de donner une attention de premier plan à cette question du repatriement rural.

EXIGEZ la marque "AUBRY" sur vos ustensiles de cuisine; ils sont reconnus pour avoir une très grande durabilité et nos cinquante-et-une années d'expérience les placent parmi les meilleurs sur le marché. — En vente chez les principaux quincailliers.

**A. AUBRY & FILS, Limitée**

Maison fondée en 1874.  
Incorporée en 1914.

2340 DELORIMIER, MONTRÉAL

On ne doit pas pour cela négliger les autres facteurs qui tendent à solutionner le problème du chômage ou à le rendre moins aigu dans ses conséquences. La C. T. C. C. demande à nouveau l'établissement légal de la journée de huit heures. Elle réclame les assurances sociales, telles les caisses de retraite pour vieillards, les caisses d'assurance-chômage.

Surtout en temps de dépression économique, il faut que nos administrateurs publics soient aidés des sages conseils et avis de nos meilleurs économistes et sociologues. La C. T. C. C. demande la création d'un Conseil supérieur économique qui aurait pour fonction d'étudier les problèmes économiques qui se posent; la création d'un Conseil supérieur du travail. La C. T. C. C. reconnaît comme excellente la formation de la Commission des assurances



### L'intérêt d'un Canadien

est d'accorder la préférence aux Canadiens. Il doit acheter les produits du pays et utiliser les services de ses compatriotes de préférence à tout autre.

L'enchaînement de toutes les énergies des Canadiens contribuera à rendre le Canada prospère à LEUR PROFIT.

❧ ❧

*Thérien Frères* LIMITÉE

Imprimeurs - Thermographes  
Éditeurs - Relieurs

509, rue GOSFORD, MONTRÉAL  
(Vis-à-vis l'Hôtel de Ville)

Tél. HARBOUR \*5288

sociales, mais elle désire l'établissement d'un corps de ce genre qui soit permanent.

Le Congrès revient aussi sur une demande déjà faite: la rédaction d'un code du travail. Nous avons certes des lois ouvrières qui, codifiées, constituent un ensemble imposant mais il y a possibilité de les compléter, surtout en ce qui touche le contrat de travail, le droit de grève, l'arbitrage.

Les syndicats catholiques ont déjà fortement condamné les doctrines communistes et leur propagande au sein de notre population ouvrière.

Voici le texte de la résolution adoptée cette année :

“La Confédération des travailleurs catholiques du Canada réunie en Con-

grès renouvelle son adhésion à la résolution votée l'an passé par le Congrès et continue aux pages 37-38 du procès verbal;

“Elle constate avec plaisir qu'autorités fédérale et provinciale ont commencé à agir avec énergie à l'endroit des propagandistes du communisme et elle espère que les dites autorités continueront de les combattre en les surveillant.

“Elle demande que l'on fasse respecter l'article du code criminel défendant non seulement le renversement par la violence de l'ordre établi mais aussi la propagation des idées invitant à ce renversement ou tout simplement à la révolution.



## LA BANQUE VOUS CONNAIT-ELLE?

Il importe à l'homme désirant réussir d'être connu du gérant de sa succursale locale. Le meilleur moyen d'y parvenir c'est de déposer *régulièrement* à sa succursale.

Celui qui est *ainsi* connu de son gérant aura de bonnes chances de réussir, surtout s'il l'informe de ses projets de transactions, s'il sait profiter de l'expérience du gérant, de ses conseils désintéressés.

Si le gérant vous connaît par la régularité de vos dépôts, s'il est renseigné sur vos projets, il pourra vous guider comme seul un spécialiste peut le faire.

Faites une visite à notre gérant local et ouvrez un compte courant ou d'épargne sans tarder.

# LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

« Où les épargnants déposent »

“Elle insiste enfin pour que les autorités publiques, institutions corporatives, religieuses ou laïques, comme du reste tous les citoyens, accordent leur appui sincère au syndicalisme catholique, élément d'ordre, de coopération et de paix; qu'ils adhèrent aux principes posés dans les lettres pontificales et leur donnent suite, dans leurs actes collectifs ou privés; qu'enfin, les administrations publiques compétentes perfectionnent leur législation d'assistance et appliquent des lois d'assurances sociales adaptées à notre civilisation, procurant par là à nos travailleurs un mieux-être qui les rende heureux et chasse de leur esprit et de leur cœur toute idée de mécontentement et de haine de classes.”

Il semble bien qu'il n'y ait rien à ajouter à cette résolution tant elle couvre entièrement la question. Nous ne pouvons que souhaiter aux intéressés d'en suivre fidèlement les directives.

Dans l'ordre politique, nos syndicats de l'imprimerie ont demandé un relèvement du tarif douanier contre les imprimés commerciaux faits à l'étranger. Ceux-ci se chiffrent pour une seule année à \$18,000,000. Cette crise de chômage qui sévit même dans l'industrie de l'imprimerie incite patrons et ouvriers à rechercher les meilleurs moyens d'activer le travail.

Le Congrès a aussi adopté une résolution demandant au gouvernement provincial de nommer aussitôt que possible le titulaire du ministère du travail; il a insisté pour que le futur ministre soit M. Gérard Tremblay que la rumeur a longtemps désigné à cette importante fonction.

Dans l'ordre de la législation ouvrière proprement dite le Congrès est revenu sur plusieurs vœux adoptés à des Congrès précédents. Ainsi, il est de nouveau demandé au Gouvernement provincial d'adopter une législation ren-

dant applicable la Loi des différends en matière industrielle (Loi Lemieux) dans la province de Québec; cette loi autorise l'arbitrage obligatoire dans les utilités publiques.

Il a été demandé aussi que les pompiers, policiers et employés municipaux bénéficient d'un tribunal d'arbitrage à sanction obligatoire en cas de conflit avec les corporations municipales.

Le Syndicat des boulangers de Montréal a fait adopter une résolution contre le travail de nuit et du dimanche dans les boulangeries. On espère voir la cause du travail du dimanche dans les boulangeries portée en appel; le procureur-général a promis son concours en cette affaire.

Le Congrès demande au gouvernement provincial une loi d'apprentissage.

Le rapport du Bureau confédéral indique que les syndiqués catholiques ont vu d'un bon œil l'adoption d'une nouvelle Loi des accidents du travail, se rendant aux suggestions du travail organisé. Toutefois, le Congrès exprime des appréhensions au sujet d'un ordre en conseil exemptant des obligations de la Loi un bon nombre d'employeurs de certaines industries ayant moins de six ouvriers à leur service.

De nouveau, le Congrès prie le gouvernement d'étendre aux employées du commerce les bénéfices de la Loi du

C. BRUNET,	Président.	A. PELLETIER,	Vice-président.
J. BRUNET,	Dir.-gérant.	H. DUBOIS,	Dir.-secrétaire.

## LA CIE J. & C. BRUNET Limitée

Plomberie, Couverture, Electricité,  
Chauffage à Eau Chaude et  
à Vapeur, Gaz.

1095, BOUL. SAINT-LAURENT

Téléphone : LANcaster 7700-3378.



salaires minimum des femmes dans l'industrie.

Une question nouvelle a été soulevée au Congrès: celle de l'extension juridique de la convention collective de travail. Plusieurs délégués, particulièrement des syndicats de terrassiers-manœuvres ou de journaliers, se déclareraient favorables à l'établissement d'un salaire minimum des hommes dans toutes les industries. L'expérience révèle que beaucoup d'employeurs, surtout en ce moment de crise, paient aux sans-métier des salaires prodigieusement bas; les organisations syndicales n'ayant qu'une emprise limitée sur ces travailleurs, ne réussissant guère à les organiser solidement ont souvent cru qu'il serait expédient de solutionner le problème de l'infériorité notoire du salaire par une Loi de salaire minimum. Le comité des résolutions suggéra, comme moyen de régler la difficulté, de demander l'extension juridique de la convention collective.

Nous nous permettons de reproduire in extenso le texte du voeu présenté par la Fédération catholique des métiers de l'imprimerie et appuyé par le comité des résolutions du Congrès.

"Considérant qu'il est nécessaire de voir à ce que les travailleurs reçoivent un salaire raisonnable leur permettant de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille;

"Considérant que l'organisation syndicale n'obtient que pour ses affiliés des taux de salaire raisonnables;

"Considérant que les non-syndiqués recevant des salaires souvent inférieurs deviennent des concurrents dangereux pour les syndiqués presque toujours mieux rémunérés;

"Considérant qu'une loi du salaire minimum des hommes sous le contrôle de l'Etat pourrait amener la ruine de tout syndicalisme et détruire l'esprit d'initiative des travailleurs en accroissant outre mesure le rôle de l'Etat;

"Qu'il soit résolu que ce Congrès commence un travail d'éducation auprès des ouvriers, des patrons et de nos gouvernants en vue de faire accepter le principe de l'extension juridique de la convention collective. Tout contrat de travail négocié ainsi entre tel métier et les industriels dans une ville déterminée verrait ses clauses relatives au salaire s'étendre automatiquement à l'ensemble de la profession."

Le Congrès, à la suite des remarques de M. l'abbé Maxime Fortin, aumônier-général, a jugé qu'il serait prématuré de réclamer cette législation pourtant en vigueur dans plusieurs pays d'Europe; il y a lieu de continuer une étude de la question avant de se prononcer sur son applicabilité au Canada.

Etablie en 1882

**J. N. GODIN, Limitée**

ÉPICIER EN GROS

*Manufacturiers de Biscuits  
et de Sucreries.*

Téléphone 3 et 4

224-226 rue Notre-Dame  
Trois-Rivières, Qué.

Tél. FRontenac 9343

K. C.

Satisfaction assurée

**ERNEST MEUNIER**

*Marchand Tailleur*

~ ~

994 Est, rue Rachel, MONTRÉAL  
(2ème porte du Parc LaFontaine)

### Rapports moraux

Le Bureau confédéral a donné un rapport fort intéressant de ses activités dès l'ouverture du Congrès. Il y a lieu de noter que maintenant la Confédération des travailleurs catholiques du Canada à l'existence légale et qu'en plus, elle a obtenu le droit d'organiser pour les syndicats affiliés une caisse centrale d'assurance maladie-décès.

Le Bureau a aussi noté les résultats de ses entrevues avec les ministres de l'administration fédérale et provinciale.

La participation considérable de la Confédération des travailleurs catholiques au Quarantenaire de l'Encyclique Rerum Novarum a été également soulignée. A cette occasion la C. T. C. C. a fait bénir par S. S. Pie XI un drapeau qui restera le signe de ralliement des syndiqués catholiques.

### Nos fédérations

Avant l'ouverture du Congrès général, trois fédérations professionnelles de métier bien vivantes ont tenu leur congrès particulier: la Fédération du bâtiment; la Fédération de l'imprimerie et la Fédération des cordonniers, celle-ci fondée de cette année. Grand succès; brillantes espérances.

Nous ne donnerons ici que la liste des nouveaux officiers des trois fédérations:

Fédération du bâtiment: O. Filion, Montréal, président; A. Martin-Boucher, Québec, vice-président; J.-B. Déglise, Montréal, secrétaire-général; L. Girard, Montréal, secrétaire-adjoint; vérificateur, H. Robitaille, Québec.

Fédération de l'imprimerie: Président, Chs. Paquette, Montréal; vice-président, N. Bégin, Québec; secrétaire-général, H. Papineau, Montréal; secrétaire-adjoint, G. Tremblay, Montréal; trésorier, A. Morneau, Montréal; véri-

ficateur, A. Charpentier, Montréal; directeurs: A. Morin, Hull; G.-A. Gagnon, Chicoutimi.

Fédération des cordonniers: Président, Louis Laroche, Montréal; 1er vice-président, A. Roberge, Québec; 2ème vice-président, J. Massicotte, Batiscan; secrétaire-archiviste et trésorier, A. Durand, Montréal; directeur, A. Pruneau, Québec.

### Officiers de la C. T. C. C.

Par ailleurs, le nouveau Bureau exécutif de la C. T. C. C. sera composé comme suit: Président, M. le Chevalier Pierre Baulé, Québec; 1er vice-président, O. Filion, Montréal; 2ème vice-président, M. Quévillon, Hull; secrétaire-trésorier, Ferd. Laroche, Québec; 1er directeur, Alf. Charpentier, Montréal; 2ème directeur, G.-A. Gagnon, Chicoutimi.

Après l'installation des officiers, sous la présidence de M. G. Tremblay, ex-directeur du Bureau confédéral, MM. les aumôniers passèrent à l'avant de la salle et bénirent collectivement les nouveaux directeurs de la Confédération. Puisse cette bénédiction se prolonger sur toutes les activités du mouvement syndical catholique du Canada au cours de l'année, et faire en sorte que celles-ci contribuent largement à l'avancement de la classe ouvrière et de la cause sociale catholique!

Tél.: UPtown 5042

## E. DUSSAULT

ENTREPRENEUR

Lattage et tringlage métallique

1008 Edifice Keefer

1440, rue Ste-Catherine Ouest

MONTRÉAL

## LES INSTITUTIONS DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

(Suite et fin)

### En Hollande

Pays des puissantes organisations syndicales et des grandes conventions collectives.

On édicta une loi, le 4 mai 1923, qui nommait des "Médiateurs d'État" dont la juridiction consiste à faire paraître devant eux les deux parties intéressées pour exposer leurs griefs. La comparution est obligatoire. Les deux parties sujettes au conflit peuvent passer successivement devant le médiateur, devant un conseil de conciliation, devant une commission d'arbitrage, mais si l'on n'est pas tombé d'accord et si au moins 200 ouvriers sont affectés par le différend, alors le Ministre du Travail a toute liberté de faire une enquête par des commissaires nommés par lui avec droit de contrôle des livres. Il peut établir les responsabilités et publier ses conclusions.

Après un an d'essai, voici comment une revue syndicale catholique appréciait cette loi: "Le fait est indéniable, la loi a eu une bonne presse pour cette première année. Les résultats obtenus pendant cette période donnent raison aux optimistes. Ceux qui ne désirent pas les conflits, peuvent être satisfaits, car l'action des médiateurs d'État a exercé une bonne influence sur le nombre et la durée des conflits".<sup>1</sup>

✕ ✕

### En Italie

Un décret royal de juillet 1926, sur la discipline des rapports collectifs du

travail, constitua une "Magistrature du travail". Les Conseils provinciaux de l'économie nomment les citoyens qui peuvent exercer les fonctions de conseillers experts de ce tribunal. Les conseillers doivent être pourvus d'une licence universitaire ou d'un diplôme d'études équivalent, excepté les cas où un citoyen aurait une renommée de compétence toute particulière. Ils sont éligibles chaque année.

Le président de la magistrature du Travail, désigne lui-même pour chaque cause les conseillers qui doivent former le conseil des juges. Il peut, dans des cas exceptionnels, avec le consentement des parties en cause, désigner des personnes autres que les conseillers experts officiels.

Les associations patronales et ouvrières ont comme représentants juridiques pour ester en justice: leur président et leur secrétaire, ou un procureur spécial.

Lorsqu'une des parties mises en cause est citée devant le tribunal, la partie défenderesse doit paraître à la date indiquée.

Le président du tribunal doit s'efforcer tout d'abord de trouver un moyen d'arrangement équitable. Son premier but doit être la conciliation. S'il réussit, le procès verbal de l'entente aura la valeur d'une convention collective. S'il ne réussit pas, les parties seront renvoyées devant le collège des conseillers experts. Le collège a plein pouvoir de prendre toutes mesures nécessaires à l'instruction du procès. Le ministère public est représenté.

<sup>1</sup> Le Syndicat catholique romain, 28 Mai 1925.

# T'a pas ?

par RACEY

“Art. 85. — Quand le magistrat solutionne en tout ou en partie un conflit, il prononce une sentence.

Art. 87. — La sentence prononcée en matière de rapports collectifs de travail produit tous les effets du contrat collectif.

Art. 88. — Il ne peut être fait appel contre les sentences et les ordonnances du magistrat du travail.

Art. 90. — On peut recourir contre les sentences du magistrat, à la Cour de cassation du Royaume dans les 15 jours qui suivent leur notification.”

La grève et le lock-out sont interdits et punissables d'amendes, même dans certains cas d'emprisonnement.

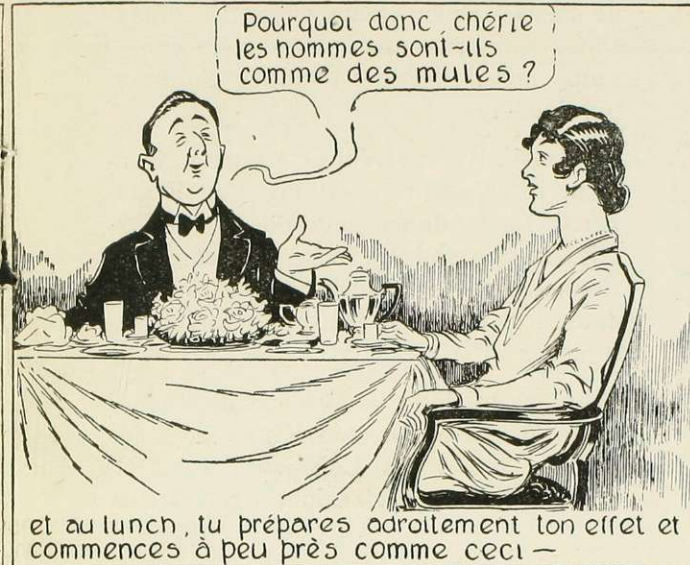
De même, le refus de se soumettre aux décisions du tribunal.

En promulguant ce décret, le ministre de la justice, M. Rosco, disait: “Voici le document le plus important qui ait paru depuis un siècle”. Un ouvrier heureux et satisfait faisait cette réflexion pleine d'humour et d'acuité: “Je suis gouverné comme sous les Tsars, mais je suis défendu mieux que sous Lénine”.

✂ ✂

## En Angleterre

L'initiative privée a devancé la législation. Les lois de 1800 et 1824 sur le règlement des conflits du travail n'ont d'intérêt qu'au point de vue documentaire car elles furent établies dans le seul but de se substituer au droit d'association et, conséquemment, pour empêcher l'ouvrier de se faire collectivement un meilleur sort. Ces lois n'eurent



dites simplement—  
**“Bière Black Horse Dawes  
 s.v.p.”!**

aucun résultat pratique. En 1896, le ministre du Commerce fut revêtu de pouvoirs juridiques pour enquêter sur les conflits industriels, pour favoriser le rapprochement des parties en conflit, pour instituer sur demande des intéressés un conseil de conciliation, et négocier au besoin la formation d'un tribunal d'arbitrage.

Cette loi rendit d'incontestables services particulièrement dans les industries où les ouvriers faiblement coalisés ne pouvaient défendre fortement leurs réclamations.

Pendant la guerre, c'est-à-dire en 1915, un tribunal d'arbitrage obligatoire fut institué pour régler, sans grève, tous les conflits, sous le nom de “tribunal provisoire d'arbitrage”.

Depuis 1919, cette institution est remplacée par un “tribunal industriel permanent” facultatif. Il existe, de plus, un “droit d'enquête”, dévolu au Ministre du Travail avec pouvoir entier d'investigation, de publication et de suggestion sur l'affaire. La dernière grève des mineurs (1927) a été réglée sur les bases posées par le rapport de l'enquête.

✂ ✂

## Aux États-Unis

Il existe une grande diversité de mesures législatives sur la solution des conflits du Travail, l'autonomie sur cette question étant laissée à chaque état particulier.

Depuis 1886, la plupart des états ont institué un “Office permanent de conciliation et d'arbitrage” qui joue un rôle prépondérant, comme influence morale pour la prévention des conflits.

«L'oeuvre réelle accomplie par les Offices, excède de beaucoup leur oeuvre apparente de simple administration de sentences. Ils agissent préventivement dans une mesure très étendue. Ils écartent les suprêmes prétextes que les employeurs ou les salariés pourraient formuler en vue de se dérober à une solution gratuite de leurs conflits. Ils investissent de toute la dignité d'un acte officiel le principe capital des négociations pacifiques. Ils suspendent au-dessus des auteurs premiers d'un conflit la menace de la réprobation publique — réprobation qui à notre époque, se traduit non pas seulement par des effets moraux, mais aussi par des actes matériels, — et d'autre part, ils fortifient dans l'esprit de la partie lésée, l'espoir d'une assistance par mouvement d'opinion, souscriptions, etc. Leur existence consacre le grand principe de la liberté

industrielle, en opposition à ces théories de l'obligation qu'a inspiré le sectarisme de classe. Enfin, leurs enquêtes impartiales enlèvent aux parties en cause, toute possibilité de tromper l'opinion publique".<sup>1</sup>

L'initiative privée est particulièrement intéressante à étudier aux Etats-Unis. La tendance générale de l'industrie est d'introduire le régime constitutionnel dans les usines comme il existe dans les régimes politiques démocratiques.

La magnifique expérience de l'honorable W. L. Mackenzie King, alors ingénieur social des Usines de John D. Rockefeller reste classique. Il institua

<sup>1</sup> Cummings, cité par W. F. Willoughby. "Législation ouvrière aux Etats-Unis". Traduction A. Chaboseau, p. 198.

Tél.: CRescent 3181

## Queen's Jubilee Laundry

CREVIER & FRÈRES, Propriétaires.

75, AVENUE LAURIER OUEST, COIN SAINT-URBAIN

les "Conseils d'ouvriers" chargés de représenter les intérêts des travailleurs devant la direction. Ce conseil, formé d'un représentant par 150 ouvriers, élu au scrutin secret, siège en comité mixte avec un nombre égal de représentants de la direction tous les quinze jours. Les débats peuvent s'étendre aux questions de sécurité, d'hygiène, de salaires et de tous différends d'un ou de plusieurs ouvriers. Si les votes sont également divisés dans une décision du comité, le comité, le conseil d'usine peut réclamer un arbitre élu à l'unanimité, lequel préside les séances du comité et décide en dernier ressort.

Le comité peut exiger l'"Office permanent" établi par l'Etat dont nous avons parlé plus haut.

Tout ouvrier a droit de recours devant le comité mixte avant son renvoi, excepté pour certains cas stipulés dans la charte.

Depuis quinze ans qu'existe ce régime démocratique à la Colorado Fuel and Iron Co., aucun cas de malaise n'a été signalé touchant l'esprit et la tactique de son fonctionnement. En 1920, le Congrès de Washington, nomma une commission chargée d'enquêter sur ce système auprès de la Compagnie.

Le rapport fut laudatif: "La situation, est-il dit, d'abuser de l'autorité est

singulièrement diminuée quand les chefs subalternes savent qu'il y aura un recours contre leurs décisions. Déjà la plupart des conflits se résolvent à la mine même, sans aller jusqu'au comité... Le système a évidemment pour objet d'établir le plus haut degré de coopération entre les ouvriers pris dans leur ensemble et l'administration de la compagnie, touchant toutes les questions de travail et de bien-être. La coopération devient avantageuse; l'antagonisme disparaît... La commission est d'avis que le système a été adopté par la compagnie en entière bonne foi et est mis à exécution avec le désir sincère d'obtenir les meilleurs résultats."<sup>1</sup>

Ce régime démocratique avec quelques variantes, a été adopté par une foule d'industries et tend de plus en plus à se généraliser. Est-il au-dessus de tout reproche ?

Evidemment non, du moins tel qu'il est institué actuellement.

D'abord parce que la direction suprême de l'industrie garde le droit de vote sur toutes les mesures et les décisions prises par les conseils d'usines. Ensuite parce que les électeurs des officiers des conseils peuvent être intimidés par toutes sortes de craintes et même d'influence dans l'exercice de leur droit

<sup>1</sup> Cité par Charles Cestre, op. cit. p. 244.

Tél.: AMherst 1788

**Jetté & Lespérance, Ltée**

*Entrepreneurs en Chauffage  
et Plomberie*

Spécialités : Plans de pouvoir  
Nous fournisrons nos propres  
:: plans, si désiré. ::

2114, RACHEL E., MONTRÉAL

Damien Boileau, Prés. et Gérant, Rés.: 243.  
McDougall, Outremont, ATLantic 4279.

Aimé Boileau,  
Vice-Prés.

J.-E. Remillard,  
Sec.-Trés.

**DAMIEN BOILEAU, Ltée**

*Entrepreneurs généraux*

Spécialité: Edifices religieux

Téléphone: MARquette 7806

Edifice "Trust & Loan"

30, rue St-Jacques,

Montréal

de vote. Surtout parce que ces organisations sont à base d'individualisme et ne règlent pas le point capital pour lequel les travailleurs doivent se coaliser, à savoir, la suppression de la concurrence industrielle aussi bien que celle de la main-d'oeuvre.

Les ententes de cette nature sont des contrats de firme ou d'usine et ne peuvent être rangées dans la catégorie des conventions collectives de travail.

Mais il n'est pas impossible que cette forme de démocratisation industrielle en se généralisant et se centralisant, ne puisse supprimer les inconvénients qu'elle présente à l'heure actuelle. Il lui faudrait faire trois pas de plus :

1° Que les conseils mixtes d'usine puissent concentrer leurs forces d'où surgiraient des Conseils mixtes de district.

2° Les conseils de district à leur tour pourraient élire un conseil mixte de région.

3° Enfin les conseils de région, former un conseil mixte national.

Ne serait-ce pas là en définitive la réalisation du programme des corporations qu'avait conçu le Comte de Mun ? Et ce furent les conclusions auxquelles aboutirent les "Conférences du Travail" convoquées par l'ex-président Wilson en Octobre 1919.

Ces conférences ont jeté les bases d'une vaste organisation industrielle sur le monde que nous venons d'exposer, mais ayant en plus dans le conseil national une représentation technique d'hommes en dehors des conflits en litige : comme les ministres du culte, des professeurs, des économistes, etc. qui pourraient apporter dans les discussions une voix à la fois éclairée et désintéressée.

Qui sait si cette conception ne fera l'objet d'une législation dans un avenir prochain et ne constituera pas l'une des plus belles institutions sociales qui soit élevée au triomphe de la paix industrielle ?

Abbé A. BOILEAU,  
Curé de St-Georges.

Tél. AMherst 2001.

## CIE DE BISCUITS AETNA LIMITÉE

1801, AVENUE DE LORIMIER,

MONTRÉAL

Directeurs : — Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty

### MONTY, LEFILS & TANGUAY

# POMPES FUNEBRES

CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de  
La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

## EN RUSSIE SOVIÉTIQUE

Les étrangers en Russie Soviétique et le mirage politique dont ils sont victimes.

Note de la Rédaction : *Désirant fournir à nos lecteurs les meilleurs renseignements possibles sur la situation réelle de la Russie, nous nous sommes assurés la collaboration d'un professeur suédois, M. Victor Hohn, qui a fait un séjour assez récent dans ce pays, soit de 1926 à 1928. Il a travaillé là-bas dans une imprimerie.*

La Russie soviétique traite de façon différente les gens qui s'en vont là-bas pour travailler. S'il s'agit de quelqu'un désirant s'établir de façon permanente en Russie et prendre ainsi sa qualification de sujet russe, il est traité comme tous les ouvriers camarades de la Russie. Par contre, si un individu se rend en Russie pour une année ou deux, on le recevra de façon très convenable. On lui prodiguera l'appellation "cher camarade"; il recevra des billets d'admission lui permettant de voir les grandes démonstrations publiques; il jouira pour ainsi dire des avantages de l'appareil publicitaire soviétique.

Une importante partie du programme industriel russe est la visite par les étrangers de certaines manufactures, universités, etc... afin de leur donner une impression de progrès. Il y a là toute une publicité savante de leur part. J'avais l'avantage de parler couramment le russe et lorsque j'arrivai à Leningrad, je pris l'habitude de prendre des notes sur ce que je voyais et j'entendais. Cette façon de faire me rendit un être dangereux pour les

Russes et durant les deux premiers mois de mon séjour là-bas, je fus espionné. Ce n'est pas le genre de visiteurs qu'aime la Russie; ce qu'elle veut, ce sont des touristes ne connaissant pas la langue du pays et ne faisant que des séjours très brefs dans les différentes villes. Dans ce cas, l'administration fournit un interprète au taux de 10 et 15 roubles par jour, qui débite aux touristes une causerie rapide et bien préparée sur les progrès de la Russie. Il va de soi que personne ne peut agir comme interprète avant d'avoir prouvé sa sympathie réelle au régime politique.

J'ai vu beaucoup en Russie. Ce qui m'a le plus frappé c'est l'organisation de publicité. Grâce à ma connaissance du russe je pus causer avec les gens de là-bas et je réussis à me rendre compte par moi-même de ce qui existait derrière le rideau.

Mais un bon bolchéviste sait comment détourner les questions ennuyeuses et défavorables au régime. "Cher camarade, dit-il, si tout n'est pas parfait, celà est dû à la mauvaise influence et à l'héritage du tzarisme que nous n'avons pas encore réussi à faire disparaître. Attendez quelques années." On a dit qu'il n'est pas permis de critiquer la situation là-bas, mais ce n'est pas vrai. Quand vous parlez à un ouvrier russe ou à un membre du parti communiste, vous faites bien de critiquer un peu en suivant toutefois la politique générale léniniste. Ce qui compte, ce n'est pas





*Compliments de*

**G. H. ROBICHON, C. R.**

AVOCAT

Maire de la Cité des Trois-Rivières.



ce que vous dites, mais la façon de le dire. En critiquant, il importe de se placer du point de vue bolchéviste et de donner à votre critique l'aspect d'un bon avis; elle sera appréciée.

Il y a un genre de visiteurs qui obèrent les finances russes et que les ouvriers de là-bas détestent fermement: ce sont les délégations d'ouvriers qui visitent l'Union soviétique durant quelques semaines et qui s'en retournent dans leur pays avec les meilleurs impressions et montrent ensuite de la gratitude à l'égard de la Russie des Soviets en racontant ou en écrivant les choses merveilleuses qu'ils ont vues. J'ai dit que les ouvriers russes détestent les membres de ces délégations et à la grande surprise de ces derniers. "Comment, diront-ils, mais nos hôtes russes nous ont partout splendidement reçus et avec des inscriptions de bienvenue en tous endroits!"

La réception officielle par le comité de propagande certes a été chaleureuse, mais regardez en arrière de ce rideau et vous verrez d'autre chose. Tous les ouvriers, à l'exception des dirigeants russes, sont violemment opposés à l'invasion des délégations étrangères, qui voyagent et qui vivent luxueusement aux frais des pauvres prolétaires russes.

Lorsqu'en 1927, une grosse délégation autrichienne visita Leningrad, il fut mandé aux délégués de ne pas sortir

seuls ou en petits groupes. Les Russes a cela donnèrent quelques motifs, mais la raison réelle était que les chefs propagandistes rouges ne voulaient pas que les délégués parlant allemand conversent avec les ouvriers russes. On sait en effet qu'un bon nombre de Russes savent l'allemand, s'ils ignorent pratiquement l'anglais ou le français.

Les dépenses encourues à l'occasion des visites des délégations ouvrières sont énormes. Les Soviets y trouvent quand même profit sous forme de déclenchement ou d'entretien du mouvement bolchéviste dans les divers pays du monde. "Préparez votre pays à la révolution mondiale" voilà ce qu'il y a derrière toute invitation à visiter le pays des Soviets.

VICTOR HOHN,  
95, Sault-au-Matlot,  
Québec.

Émile Nap. Boileau, Ulric Boileau  
Sec.-Trés. Prés.-Gérant

Bureau :  
Tél. CHerrier 3191-3192

**ULRIC BOILEAU,**  
**Limitée**

ENTREPRENEURS  
GÉNÉRAUX

ÉDIFICES RELIGIEUX.



4869, rue Garnier, Montréal

FRontenac 2314 1001 Demontigny  
(coin St-Timothée)

**Joseph Brazeau**  
MARCHAND

**BOIS ET CHARBON**

Qualité - Service - Quantité

**U**pour  
**UNION****C**pour  
**CATHOLIQUE****C**pour  
**CULTIVATEURS****Ce que nous sommes:**

Une **fédération de cercles** d'étude paroissiaux, où l'on étudie sous l'égide d'un aumônier tous nos problèmes ruraux.

Une **fédération de Syndicats Coopératifs** paroissiaux, — où l'on s'organise pour améliorer notre sort matériel.

**Cela parce que l'U. C. C. constitue:**

Un **lien** pour unir d'esprit et de coeur tous les cultivateurs.

Un **foyer** d'où rayonnent la lumière et la prospérité sur tous les domaines de l'activité de ses membres;

Un **Centre** où se rencontrent les volontés désireuses de coopérer au succès individuel et collectif;

Un **moyen** de propagande pour la diffusion de bons principes et de saine technique.



**M. Aldéric LALONDE**  
Président général.

**Enfin et surtout**

Une **association** indispensable, parce qu'elle est l'association professionnelle des cultivateurs, corps représentatif de ceux-ci auprès des autorités publiques et des autres classes sociales.

**Nos effectifs:**

Contributions payées en l'année 1930 .....	16350
Nombre de cercles, à date .....	511
Nombre de syndicats, à date .....	88

**Nos services:**

- a) **La Terre de Chez Nous Inc.** — un journal hebdomadaire, notre interprète officiel.
- b) **Le Guide** — un bulletin mensuel à l'usage des dirigeants des cercles de l'U. C. C.
- c) **Le Comptoir Coopératif de l'U. C. C. Ltée** — un organe pour vente des animaux vivants, du beurre, du fromage, etc. — Un intermédiaire pour l'achat d'engrais chimiques et alimentaires, de grains, de semence, de tôle, de broche, de ficelle d'engravage, d'insecticides et fongicides, de charbon, etc.
- d) **Les Cours à Domicile** sur l'Agriculture. Ceux-ci organisés à l'instigation de l'U. C. C.
- e) **Les consultations légales et vétérinaires** — des techniciens de réputation bien établie fournissent gratuitement à nos membres les renseignements qu'ils désirent.
- f) **Les Journées Sociales et Congrès Agricoles régionaux** — où les cultivateurs sont invités à discuter eux-mêmes de leurs problèmes.
- g) **Les Excursions et Pèlerinages Agricoles** — aux fermes modèles et aux Stations d'expérimentation.
- h) **Un Secrétariat général** parfaitement organisé. — L'Aumônier et le Président général sont entièrement au service de l'Union.

Pour plus de renseignements, s. v. p., vous adresser:

**SECRETARIAT GENERAL DE L'U.C.C.**

1231 EST, RUE DEMONTIGNY,

MONTRÉAL

**CULTIVATEURS... RALLIONS-NOUS**

## La Prévention des Accidents

par CLOVIS BERNIER

“La Gazette du travail” du mois d’août nous apporte encore le sombre tableau des accidents mortels survenus au Canada, dans le cours du trimestre avril-mai-juin 1931. Ils se totalisent à 283, soit 84 en avril, 105 en mai et 94 en juin. En raison surtout de la régression de l’emploi, les accidents survenus dans le 2ème trimestre 1931 sont moins nombreux que ceux enregistrés pour le même trimestre 1930, qui accusait 402 accidents mortels.

On admettra tout de même que 283 vies humaines constituent un trop large tribut de la classe ouvrière à la Mort accidentelle dans notre industrie canadienne et pour la courte période de trois mois.

Dans la seule industrie du bâtiment, qui nous intéresse de façon particulière, on compte 29 morts accidentelles. Une analyse superficielle des causes d’accidents nous révèle qu’au moins 17 de ces accidents auraient pu être évités par des mesures plus efficaces de prévention. Les accidents dûs en effet aux échafaudages défectueux, aux effondrements de murs en démolition, aux éboulis, etc., peuvent être évités par les méthodes de prévention modernes. Le grand malheur est que plusieurs entrepreneurs n’hésitent pas à prendre des chances, quand ce sont les autres... qui sont exposés aux accidents. Il y a là non seulement une question d’économie du capital humain, ou de soulagement financier des caisses d’assurance, mais aussi et d’abord une question de justice. On n’a pas le droit, même en faisant une économie d’outillage ou de matériel, de détruire la vie de son prochain.

Si nous avons sous la main toutes les statistiques des accidents survenus au Canada depuis cinq ans, accidents mortels et accidents comportant des incapacités brèves ou prolongées, on serait étonné de leur nombre et du gaspillage de capital humain et financier qu’ils représentent. Les pertes se chiffraient en millions de dollars. Ainsi, de mémoire, nous savons qu’au cours de l’an passé 20.000 accidents de tous genres ont été enregistrés par la Commission des accidents du travail du Québec. Cela indique que 100.000 personnes de cette province à peu près ont eu à souffrir physiquement, moralement et financièrement du fait de cette boucherie industrielle.

Qu’on se mette bien en tête que la compensation financière ne règle pas grand’chose. Les sommes reçues ne représentent tout au plus que les 2/3 du gain de l’ouvrier. Que dire des souffrances physiques et des inquiétudes morales ?

On ne saurait donc avec trop d’énergie, activer la campagne en faveur de la prévention des accidents. La Ligue de Sécurité Publique sous la direction dévouée de M. G.-A. Savoy, président et A. Gaboury, secrétaire-général, a fait un travail gigantesque dans toutes les domaines de notre activité nationale. Il faut l’en féliciter et coopérer avec elle dans cette splendide campagne d’éducation et de prévention.

Notre nouvelle Loi des accidents du travail aidera grandement, nous en avons l’assurance, à diminuer le nombre des accidents. D’après le texte de la

Loi, la prévention doit s'organiser au sein des classes d'industrie. Les employeurs intéressés peuvent se constituer en association de prévention, utiliser les services d'un inspecteur salarié en partie par la Commission et en partie par la classe concernée. Une direction énergique, scientifiquement organisée de la prévention apportera dans ces circonstances des résultats intéressants.

La Loi nouvelle des accidents consacre le principe de la coopération entre employeurs de la même industrie. Les primes d'assurance à payer suivront la courbe des accidents enregistrés. Accidents nombreux et graves: primes élevées. Accidents légers et rares: primes abaissées. Il y va donc de l'intérêt des

employeurs de ne rien négliger qui puisse activer la prévention des accidents. Cette prévention n'est pas affaire de routine; elle est affaire d'organisation scientifique. Il existe aujourd'hui une science de la sécurité et de l'hygiène industrielles. Il ne faut pas hésiter à nous constituer rapidement un groupe de spécialistes en cette matière, dût-il en coûter quelques piastres. Il est aussi important d'organiser la sécurité et l'hygiène industrielle qu'il a été urgent d'édifier l'hygiène sociale. Celles-là comme celle-ci contribue à la conservation de notre capital humain, la plus claire et la plus intéressante de nos ressources, celle qui permettra à notre province et à notre race d'occuper le rang qui lui convient sur cette terre d'Amérique.

## ENRAYEZ ce RHUME

car le NEGLIGER serait vous exposer aux plus graves périls.

Pour quelques sous vous pouvez vous procurer ce que la science, l'expérience et le capital réunis peuvent produire de plus parfait pour vous protéger efficacement, c'est le

## **Sirop du Dr J. O. LAMBERT**

Une forte dose prise au réveil et au coucher prévient TOUX, RHUME, BRONCHITE, CATARRHE, ASTHME, CROUP, GRIPPE, Etc., Etc. Pour tous les âges et toutes les classes.

EN VENTE PARTOUT.

**LA PLUS GRANDE VENTE SANS EXCEPTION**

Dr J. O. Lambert Limitée, 2234, rue St-Antoine, Montréal.

5, rue Sainte-Isaure, Paris, France.  
22, de la Glacière, Bruxelles, Belgique.

13, Aldwych, W.C., London, England.  
17, Front Street, Troy N. Y., U.S.A.

## PAR LES NOTRES ET POUR LES NOTRES

**T**OUT syndicaliste catholique et national est fier des institutions qui nous font honneur. Parmi celles-ci, il donnera son appui, de préférence à celles qui lui sont sympathiques. La maison Dupuis Frères a été le premier magasin à posséder un syndicat national et catholique; c'est une maison dirigée par les nôtres et pour les nôtres.

La simple logique vous commande de lui accorder votre patronage.

# Dupuis Frères

LIMITÉE

RUES STE-CATHERINE, ST-ANDRÉ, DEMONTIGNY et ST-CHRISTOPHE

Téléphone : PLateau 5151.



## Gin Canadien *Melchers* Croix d'or

La boisson la plus saine

Fabriqué à Berthierville, Qué., sous la surveillance du Gouvernement fédéral, rectifié quatre fois et vieilli en entrepôt pendant des années.

Trois grandeurs de flacons:

Gros: 40 onces	\$3.65
Moyens: 26 onces	2.55
Petits: 10 onces	1.10

Distillerie:  
Berthierville, Qué.

Bureau chef:  
Montréal

DISTILLATEURS DEPUIS 1896

**MELCHERS Distilleries Limited**